

ANNEXE 1

SCHEMA TOPOGRAPHIQUE SUCCINCT :

Toute demande d'Accueil familial fera l'objet d'une visite à domicile d'un agent des services départementaux.

Afin de leur faciliter la tâche, merci d'indiquer clairement votre adresse.

Nom - Prénom:

Commune:

Adresse **très** précise:

La maison est elle dans le bourg ?

OUI

NON



: / / / /

Signaler les repères utiles, tels que: Mairie, Eglise, Ecole, Cabine téléphonique, Commerces, Cimetière, monument quelconque, transformateur, croisement, bifurcations, routes goudronnées ou non, N°des routes ou chemins, etc.. .

La maison est elle accessible en automobile ?

Si l'accès en est difficile, veuillez en préciser les particularités:

Zone de dessin (à remplir obligatoirement)

ANNEXE 2

ACCUEIL FAMILIAL PA – PH

Liste des pi ces   produire pour une demande d'agr ment :

- Formulaire de demande d'agr ment, compl t , dat , sign ,
- Lettre de motivation (sauf pour les demandes de renouvellement d'agr ment) ;
- Curriculum Vitae ;
- Imprim  « Sch ma topographique succinct » compl t  (**Annexe 1**) ;
- Un certificat m dical datant de moins de trois mois, pour chaque personne vivant sous le toit de l'accueillant,  tabli sur l'imprim  joint (**annexe 3**),
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin N 3), **pour l'accueillant et chaque membre de la famille, vivant sous le m me toit.**
- Photocopie du livret de famille

Pour une reconduction d'agr ment, produire  galement :

- Photocopie de la quittance d'assurance de l'accueillant,
- Photocopie de la quittance d'assurance de **la ou des personnes accueillies,**

ANNEXE 3

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, Docteur

Agréé par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ardèche,

CERTIFIE

Que Mme, M.

(NOM Prénom)

Demeurant :

demandant à être agréé(e) pour l'accueil à titre onéreux, à son domicile des personnes âgées ou des adultes handicapés,

vivant au domicile d'une personne demandant à être agréée au titre de l'accueil familial (conjoint , enfants....),

doit être considéré(e) comme :

Indemne de toute maladie ou infirmité incompatible avec l'accueil familial,

Indemne de toute pathologie chronique ou évolutive ou définitivement guéri(e),

Indemne de toute pathologie contagieuse ou définitivement guéri(e).

Autres observations ou contre-indications :

Fait à

le,

<p>Signature de l'intéressé(e). (Celle-ci sera apposée en présence du Médecin, après vérification de l'identité)</p>	<p>Signature et cachet du Médecin</p>
--	---------------------------------------

N. B. : En application de l'article R 441 – du Code de l'Action Sociale et des Familles, la personne agréée doit justifier de conditions d'accueil garantissant notamment la santé des personnes accueillies.

ANNEXE 3

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, Docteur

Agréé par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ardèche,

CERTIFIE

Que Mme, M.

Demeurant :

demandant à être agréé(e) pour l'accueil à titre onéreux, à son domicile des personnes âgées ou des adultes handicapés,

vivant au domicile d'une personne demandant à être agréée au titre de l'accueil familial (conjoint, enfants...),

Nom - Prénom de l'accueillant familial :

doit être considéré(e) comme :

- 1) Indemne de toute maladie ou infirmité incompatible avec l'accueil familial,
- 2) Indemne de toute pathologie chronique ou évolutive ou définitivement guéri(e),
- 3) Indemne de toute pathologie contagieuse ou définitivement guéri(e).

Autres observations :

Fait à

le,

<p>Signature de l'intéressé(e). (Celle-ci sera apposée en présence du Médecin, après vérification de l'identité)</p>	<p>Signature et cachet du Médecin</p>
--	---------------------------------------

N. B. : En application de l'article R 441 – du Code de l'Action Sociale et des Familles, la personne agréée doit justifier de conditions d'accueil garantissant notamment la santé des personnes accueillies.

ANNEXE 3

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, Docteur

Agréé par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ardèche,

CERTIFIE

Que Mme, M.

Demeurant :

demandant à être agréé(e) pour l'accueil à titre onéreux, à son domicile des personnes âgées ou des adultes handicapés,

vivant au domicile d'une personne agréée demandant à être agréée au titre de l'accueil familial (conjoint, enfants....),

Nom - Prénom de l'accueillant familial :

doit être considéré(e) comme :

- 1) Indemne de toute maladie ou infirmité incompatible avec l'accueil familial,
- 2) Indemne de toute pathologie chronique ou évolutive ou définitivement guéri(e),
- 3) Indemne de toute pathologie contagieuse ou définitivement guéri(e).

Autres observations :

Fait à

le,

<p>Signature de l'intéressé(e). (Celle-ci sera apposée en présence du Médecin, après vérification de l'identité)</p>	<p>Signature et cachet du Médecin</p>
--	---------------------------------------

N. B. : En application de l'article R 441 – du Code de l'Action Sociale et des Familles, la personne agréée doit justifier de conditions d'accueil garantissant notamment la santé des personnes accueillies.

CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE
Direction G rontologie et Handicap
Service des Etablissements
Accueil Familial

ANNEXE 4

Cf Tableaux Excel M decins agr es DDASS

REPLACER CETTE FICHE PAR L'ANNEXE CORRESPONDANTE

CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE
Direction G rontologie et Handicap
Service des Etablissements
Accueil Familial

ANNEXE 5

Supprim e

ANNEXE 5

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné : Mme, Mlle, M. : (Nom Prénom)

- Demandeur à l'agrément au titre de l'accueil familial,
 Conjoint, concubin ou pacsé du demandeur au titre de l'accueil familial,
 Parent du demandeur à l'agrément au titre de l'accueil familial, vivant sous le même toit,

(Cocher la case correspondante)

Déclare n'avoir pas été condamné(e) pour les délits de vol, escroquerie, recel, abus de confiance, agression sexuelle, soustraction commise par un dépositaire de l'autorité publique, faux témoignage, corruption et trafic d'influence, faux, et pour les délits punis des peines de vol, de l'escroquerie et de l'abus de confiance.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

N.B. : Une attestation doit être établie par chaque personne vivant sous le toit du demandeur à l'agrément au titre de l'accueil familial.

ANNEXE 5

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné : Mme, Mlle, M. : (Nom Prénom)

- Demandeur à l'agrément au titre de l'accueil familial,
- Conjoint, concubin ou pacsé du demandeur au titre de l'accueil familial,
- Parent du demandeur à l'agrément au titre de l'accueil familial, vivant sous le même

toit,

(Cocher la case correspondante)

Déclare n'avoir pas été condamné(e) pour les délits de vol, escroquerie, recel, abus de confiance, agression sexuelle, soustraction commise par un dépositaire de l'autorité publique, faux témoignage, corruption et trafic d'influence, faux, et pour les délits punis des peines de vol, de l'escroquerie et de l'abus de confiance.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

N.B. : Une attestation doit être établie par chaque personne vivant sous le toit du demandeur à l'agrément au titre de l'accueil familial.

ANNEXE 6

Décret n°91-88 du 23 janvier 1991

Décret fixant les modalités d'application de l'article 12 de la loi n°89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers à leur domicile à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes.

NOR:ECO A9000022D

version consolidée au 19 décembre 2001

Section I : Dispositions générales.

Article 1

Modifié par Ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 art. 2 (JORF 23 décembre 2000).
Les contrats d'assurance garantissant, en application des articles L. 443-4 et L. 443-5 du code de l'action sociale et des familles, la responsabilité civile des personnes bénéficiant d'un agrément et des personnes accueillies par ces dernières ne peuvent pas déroger aux dispositions définies ci-dessous sauf dans un sens plus favorable aux intérêts des victimes.

Nota : décret 91-88 du 23 janvier 1991 art. 5 : champ d'application de l'article 1er.*

Article 2

Les contrats mentionnés à l'article 1er peuvent comporter des clauses excluant de la garantie les dommages subis par les victimes à l'occasion d'une activité dont l'exercice ou l'organisation sont soumis à une obligation d'assurance.

Article 3

Modifié par Décret n°2001-1203 du 17 décembre 2001 art. 3 (JORF 19 décembre 2001 en vigueur le 1er janvier 2002).

Les contrats mentionnés à l'article 1er ne peuvent pas prévoir des garanties d'un montant inférieur à :

760 000 euros par victime en cas de préjudice corporel ;

450 000 euros par victime en cas de préjudice matériel.

Ils peuvent prévoir une franchise d'un montant maximal de 150 euros.

Article 4

L'assureur ne peut pas opposer à la victime :

1° La franchise prévue à l'article 3 pour les dommages corporels ;

2° La réduction de l'indemnité prévue à l'article L. 113-9 du code des assurances ;

3° La déchéance.

Toutefois, il peut exercer une action en remboursement des sommes versées à la victime et payées en lieu et place de l'assuré.

Article 5

Les contrats mentionnés à l'article 1er sont tacitement reconduits chaque année. Toutefois, ils cessent leurs effets, en dehors des cas prévus par le code des assurances, dès qu'il est mis fin au contrat d'accueil pour quelque cause que ce soit. Les garanties prévues par les contrats mentionnés à l'article 1er s'appliquent aux dommages subis par les victimes pendant la durée du contrat.

Article 6

La personne bénéficiant de l'agrément et celles accueillies par cette dernière justifient être garanties par un des contrats mentionnés à l'article 1er par la présentation au président du conseil général soit d'une attestation, soit d'une quittance. Ces documents valent présomption de garantie. Ils doivent comporter nécessairement les mentions précisées aux articles 8 et 10. Ces documents justificatifs sont délivrés sans frais par l'entreprise d'assurances.

Section II :

Dispositions spécifiques à l'assurance des personnes bénéficiaires de l'agrément.

Article 7

Le contrat souscrit par la personne bénéficiaire de l'agrément garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile engagée en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies et encourue par l'assuré :

- de son fait personnel et du fait de toute personne habitant à son foyer ou y travaillant en tant que préposé ou non, du fait de ses meubles et de ses immeubles, de ses animaux domestiques ;
- en tant que propriétaire ou locataire, du fait notamment de l'incendie, de la foudre, de toute action de l'eau et du gel, de toute explosion ou implosion.

Article 8

Les documents justificatifs mentionnés à l'article 6 doivent comporter les mentions suivantes :

- 1° La référence aux dispositions légales et réglementaires ;
- 2° La raison sociale de l'entreprise d'assurance ;
- 3° Le numéro du contrat d'assurance ;
- 4° Les nom, prénoms et adresse de l'assuré ;
- 5° La date de l'agrément, le nombre, les noms et prénoms des personnes accueillies ;
- 6° La période de validité de la garantie.

Section III : Dispositions spécifiques à l'assurance des personnes accueillies.

Article 9

Le contrat souscrit par la personne accueillie ou pour son compte dans les conditions prévues à l'article L. 112-1 du code des assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile engagée en raison des dommages subis par les tiers et encourue par l'assuré :

- de son fait personnel, du fait de ses meubles, de ses animaux domestiques ;
- en tant qu'occupant, du fait notamment de la dégradation, des pertes survenant pendant la jouissance des locaux et de l'incendie dans les conditions prévues aux articles 1732 et suivants du code civil, de toute action de l'eau, de toute explosion ou implosion ;
- du fait des services rendus au foyer d'accueil.

Article 10

Les documents justificatifs prévus à l'article 6 doivent comporter les mentions suivantes :

- 1° La référence aux dispositions légales et réglementaires ;
- 2° La raison sociale de l'entreprise d'assurance ;
- 3° Le numéro du contrat d'assurance ;
- 4° Les nom, prénoms et adresse de l'assuré ;
- 5° Les nom, prénoms et adresse de la personne qui accueille et la date de l'agrément ;
- 6° La période de validité de la garantie.